

Villeneuve,
le 24 août 2026

Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira le :

LUNDI 31 AOÛT 2026
A 20 H 30 A LA MAIRIE

- 1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 juillet 2026*
- 2 – Contrat d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration et du poste de refoulement du complexe sportif : avenant 01 pour la prolongation exceptionnelle de la durée du marché*
- 3 – Droit de Prémption Urbain concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à Mme LAGARDE Nathalie sis Lot La Marelle II*
- 4 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2026/04/03 A du 22/04/2026 et n° 2025/06/02 du 21 juillet 2025 lui attribuant des délégations*
- 15 – Questions diverses*

Le Maire,
Jean-Pierre MASBOU



PROJET DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 juillet 2026

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2026,

2 – Contrat d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration et du poste de refoulement du complexe sportif : avenant n° 01 pour la prolongation exceptionnelle de la durée du marché

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22/06/04 concernant l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration

Vu la décision n° 33 du 19 septembre 2022 attribuant le marché de l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration et du poste de refoulement du complexe sportif à l'entreprise SAUR de Balma

Considérant que la procédure de renouvellement du marché est engagée

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif jusqu'à la prise d'effet

Considérant que cette procédure ne pourra être achevée avant l'échéance du marché en cours

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de signer un avenant avec l'entreprise SAUR pour prolonger exceptionnellement la durée du marché afin de permettre l'achèvement de la procédure de renouvellement et d'assurer la continuité du service public de l'assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

3 – Droit de Prémption Urbain concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à Mme LAGARDE Nathalie sis au Lot La Marelle II

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2215,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-018 du 03 juillet 2025 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté déléguant le Droit de Prémption Urbain aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain simple dans les zones soumises au DPU sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des secteurs Ux, Uxa, 1Aux, 1AUxr et 2Aux

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'un bien immobilier appartenant à Mme LAGARDE Nathalie sis Lot La Marelle II 12260 VILLENEUVE, situé en zone Uc du PLUI

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas appliquer le Droit de Prémption Urbain sur ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

4 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2026/04/03 A du 22/04/2026 et n° 2025/06/02 du 21 juillet 2025 lui attribuant des délégations

⇒ Délibération n° 2026/04/03 A du 22/04/2026

Considérant la nécessité de faire un virement de crédits

Décide :

Article 1er :

Il a été décidé de faire un virement de crédits pour l'opération aménagement de la salle de Septfonds

- 2138/99 DI = + 500.00 €

- 212/143 DI = - 500.00 €

⇒ Délibération n° 2025/06/02 du 21 juillet 2025

Considérant la nécessité de faire un avenant au lot 1 désamiantage car à la suite des travaux d'encapsulage réalisés par l'entreprise, il a été constaté un faïençage avec un décollement du support. En conséquence, il est demandé à l'entreprise de reprendre son ouvrage, mais de procéder au désamiantage du support et non ç un nouvel encapsulage afin d'éviter un dommage identique.

Décide :

Article 1^{er} :

Il a été décidé de faire un avenant au lot 01 désamiantage d'un montant global de 8 291.46 € TTC :

Travaux en plus-value pour un montant total de 16 621.68 € TTC

- Réalisation d'un plan de retrait

- Mise en place d'un sas de décontamination*
- Mise en place d'un confinement et déconfinement*
- Dépose de dalles PVC amiantées + réagréage*
- Ponçage colle amiantée*
- Frais d'analyse pour contrôle du taux de d'empoussièrement de l'air*
- Evacuation des déchets amiante*

Travaux en moins-value pour un montant total de 8 330.22 € TTC

- Remise commerciale*
- Bâchage après dépose*
- Encapsulage des sols amiantés*

Le montant initial du marché était de 26 100.25 € TTC

Le montant de l'avenant n° 01 est de 8 291.46 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 34 391.71 € TTC